

DISCUSSION DELIB 19

Le Maire : « Merci. Questions ou Commentaires ? Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Oui, Monsieur le Maire, moi je persiste à ne pas comprendre pourquoi, sans doute par idéologie, vous refusez d'envisager dans ce domaine la mise en place d'une régie municipale. Elle me semble qu'elle aurait des avantages indéniables, d'une part concernant la mise en œuvre de la facilité de la Ville en la matière, notamment je trouve que l'argument des risques et périls pris par le délégataire n'est pas recevable puisque l'expérience à chaque fois qu'un délégataire éprouve des difficultés à gérer, il s'en va et vous en reprenez un autre. Donc cet argument n'est pas recevable. Deuxièmement, la fixation des tarifs. C'est beaucoup plus simple que de passer par un intermédiaire, d'économie budgétaire, à mon avis, qui serait assez rapide et je pense qu'une ville comme la nôtre à la capacité à mettre en œuvre une telle régie. Je crois que tout simplement ça ne serait pas du luxe quand on voit la situation quelque fois un peu problématique de certains de nos marchés, je pense notamment à ceux de centre ville où on a besoin d'impulser une politique dynamique et volontaire. »

Le Maire : « Merci, Monsieur JAMMET. Monsieur MARIOJOULS ensuite. »

Monsieur MARIOJOULS : « Oui, Monsieur le Maire, je ne comprends pas trop votre démarche intellectuelle telle qu'elle apparaît dans cette délibération. En effet, vous nous dites le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Municipal sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques de la délégation de service public, etc... Éclairer sur les modes de gestion envisageables, il n'y a aucun paragraphe dans cette délibération qui nous éclaire sur les modes de gestion envisageables et vous ne reprenez que celui qui a vos faveurs c'est-à-dire le principe de délégation puisque vous nous demandez de nous prononcer favorablement sur le principe de délégation. Donc là, comme ailleurs, je vous rappelle que nous sommes engagés dans une réflexion, en tout cas nous DECIL, sur la question des modes de gestion du service public et il eût été tout à fait intéressant d'observer la manière dont notamment la Commission Consultative des Services Publics Locaux ait pu s'emparer de cette question, aurait pu débattre et aurait pu nous proposer un contenu de réflexions sur ce problème qui est un véritable problème. Donc comme vous ne jouez pas le jeu, parce que là vous nous dites on va vous proposer les modes de gestion envisageables et puis sans aucun argument vous nous demandez de nous prononcer favorablement sur le principe de délégation, il y a quelque chose qui ne va pas dans votre démarche, donc sans aucune hésitation, nous voterons non à cette délibération. »

Le Maire : « Merci Monsieur MARIOJOULS. Pas d'autres commentaires ? Alors vous avez raison la formulation aurait pu être un peu plus précise. Il est clair qu'en la matière ce sont les caractéristiques de la délégation de service public notamment les missions que nous souhaitons confier à un délégataire qui sont là l'objet d'un éclairage et considérant que la gestion des marchés est un métier spécifique sur lequel notre taille n'est pas suffisante pour pouvoir le gérer par nous-mêmes, donc nous souhaitons proroger, proroger ce n'est pas le cas, avoir un autre délégataire puisque nous avons une délégation dont je rappelle qu'elle avait déjà été prolongée d'un an et donc passer une convention sur deux ans. C'est bien de ça

dont il s'agit. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc adopté. »